

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP. : — 3 mois, 5 fr.; 6 mois, 9 fr.; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP. : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à	Départs de	Arrivées à							
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
4 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 15 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »	
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 soir.	

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «^m matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 16 Octobre.

La nomination du commonard Humbert comme conseiller municipal à Paris est un fait des plus graves. Il prouve combien les conservateurs ralliés à la République avaient raison de s'inquiéter de l'amnistie partielle votée par les Chambres. Voilà qu'à l'amnistie partielle les vagabonds et les déclassés de la politique veulent substituer l'amnistie plénière, c'est-à-dire la libération et la glorification des bandits que l'on garde à Nouméa parce qu'avant de figurer dans les rangs de la commune, ils avaient été condamnés par les tribunaux pour délits de droit commun.

Le gouvernement doit comprendre la faute qu'il a commise en prêtant l'oreille à la commiseration. Il doit comprendre également à quel abîme nous irions si, comme contraste au retour des incendiaires et des assassins, nous avions l'exclusion des congrégations religieuses. Nous croyons par conséquent que l'élection de M. Humbert sera le dernier coup porté aux projets de M. Jules Ferry.

M. Humbert rédigeait le *Père Duchêne* sous la Commune. Ce journal a laissé des souvenirs gênants pour M. Humbert lui-même. C'est ainsi qu'il écrivait le 12 avril 1871 : « Est-ce qu'on ne va pas bientôt décréter d'accusation ce j... f... là (Chaudey), et lui faire un peu connaître le goût des bons pruneaux de six livres dont il nous a régalés dans le temps? » Simple question que le *Père Duchêne* adressait sans malice à ces lecteurs : on sait la réponse qui a été faite!

Dans une réunion tenue, un citoyen a demandé sur ce point des explications à M. Humbert. Celui-ci, « d'une voix claire et vibrante », a constaté d'abord que M. Chaudey avait été « exécuté » et non pas « assassiné ». Quelque « claire » et quelque « vibrante » qu'ait été la voix de M. Humbert, M. Chaudey a été assassiné et la première provocation à l'assassinat est venue du *Père Duchêne*.

« Un journal dans lequel j'écrivais, continue M. Humbert, a publié un article qui a coïncidé avec l'exécution de Chaudey; voilà tout. » Ce « voilà tout » n'est-il pas admirable? C'est la pirouette d'un talon rouge de sang. « Mais lorsque l'article a paru », poursuit M. Humbert, « un mandat d'amener était lancé depuis huit jours contre Chaudey. Le fait a été constaté. » En quel temps vivons-nous donc pour qu'un homme, même revenu du bagne, ose présenter une justification semblable? Un mandat d'amener était donc lancé contre Chaudey? Vous le saviez? Et vous choisissez ce moment pour écrire : Est-il pris? S'il est pris, il faut le tuer! L'article est du 12 avril, Chaudey fut arrêté le lendemain : désormais on savait ce qu'on devait faire de lui. On le massacra comme otage.

Tous les journaux de Paris ne s'occupent que de ce commonard Humbert. La *République française* fait remarquer avec raison que des élections pareilles sont exploitées par les passions réactionnaires.

Le *Journal des Débats* présente, de son côté, les observations suivantes :

Les déportés qui sont restés à Nouméa, loin de se féliciter du succès tout personnel de M. Humbert, feront bien d'en gémir et de le déplorer. Il n'est pas probable, en effet, que la Chambre baisse docilement

la tête devant les tentatives d'intimidation que l'on essaie contre elle. L'expérience prouve que les élections démagogiques produisent toujours un effet contraire à celui qu'elles se proposent : elles ébranlent et parfois renversent le gouvernement auquel on a voulu donner une leçon, mais elles affermissent les majorités parlementaires dans leur volonté de résistance et dans leur rôle de frein.

La démagogie a été battue à Bordeaux; qu'a-t-elle fait? Elle a cherché une arène moins large, un coin plus étroit dans le vaste champ électoral, et, n'ayant pas réussi avec quelques milliers de Bordelais, elle a recommencé avec quelques centaines de Parisiens. 684 électeurs se sont rangés autour du drapeau de M. Humbert. Cela suffit! La question est tranchée! Au nom de 684 électeurs on somme la Chambre de se soumettre, et le cabinet de se démettre. En quels termes? Le voici : « Première conséquence : « L'amnistie sera votée. A moins d'être des insensés ou des traîtres, nos députés soi-disant républicains sont obligés de tenir à leurs électeurs la promesse qu'ils leur ont faite. — Deuxième conséquence : « Nous sommes débarrassés du cabinet Waddington, puisque ce cabinet signifie refus de l'amnistie » et que les électeurs de Javel ont voté hier pour l'amnistie. »

Tel est le langage de la *Marseillaise*. Nous nous demandons ce que répondrait ce journal si un journal bonapartiste écrivait demain : M. X..., candidat impérialiste, a été élu conseiller municipal à Quimper-Corentin ou à Puget-Théniers, donc il faut rappeler au plus vite le prince Napoléon; — ou encore : M. Z..., candidat légitimiste, vient d'être élu conseiller d'arrondissement, donc il n'est que temps de commander à un tapissier le trône d'Henri V. Ce discours, qui paraîtrait sans doute fort impérial à la *Marseillaise* dans la bouche d'un autre, nous paraît tel dans sa propre bouche.

Voici l'opinion de M. Emile de Girardin, dans *La France* :

L'élection de M. Alphonse Humbert est un fait dont il ne faut ni nier, ni exagérer la signification.

Si on ne l'exagère pas, la présence de M. Humbert dans le conseil municipal n'exercera pas plus d'influence fâcheuse sur les votes du conseil municipal que n'en exerce, sur les votes de la Chambre des députés, la présence dans son enceinte de MM. Barodet, Bonnet-Duverdier et Duportal.

Il serait déraisonnable d'exiger que le suffrage universel fit les mêmes choix que le cens électoral, et que les électeurs qui endurent toutes les privations fussent animés des mêmes sentiments que ceux qui n'en endurent aucune.

Prétendre gouverner un pays en possession du suffrage universel comme on gouverne un pays où il ne règne pas encore, ce serait tomber dans la plus dangereuse des méprises, car on ne surmonterait une complication que pour se heurter à une autre encore plus profonde et plus inextricable.

Peut-on refaire une nouvelle loi du 31 mai? — Non. Peut-on supprimer le suffrage universel? — Non. Eh bien, alors, il faut vivre bravement avec lui. S'il y a un danger, ce danger sera le moindre.

Les journaux allemands sont pleins de commentaires sur les élections qui viennent d'avoir lieu. La presse officieuse triomphe et elle a le droit de le faire, car ses desirs et ses espérances ont été réalisés au-delà de ses prévisions. Il faut reconnaître du reste qu'elle célèbre sa victoire avec une certaine modération et qu'elle ne manifeste aucune intention d'en abuser. M. de Bismarck ne veut pas rompre tout-à-fait avec les nationaux-libéraux. Les gros bataillons de sa majorité seront composés par les conservateurs; mais les conservateurs à eux seuls ne suffisent pas, et le gouvernement sera obligé de chercher un appoint, soit à droite parmi les catholiques, soit à gauche parmi les libéraux.

On connaît les allures habituelles de M. de

Bismarck; il est homme à ne se livrer à aucun des deux partis; mais il est assez souple pour passer avec à-propos de l'un à l'autre, et assez fort pour entraîner l'adhésion de celui auquel il aura fait des avances.

Cette situation parlementaire lui assure une grande liberté. Pour le moment, sous le coup des polémiques électorales, sa majorité se compose du parti conservateur considérablement grossi et des catholiques. Ceux-ci poussent de véritables cris de joie; ils se sentent maîtres de l'avenir. Leur nombre s'est accru; en revanche les nationaux-libéraux ont perdu beaucoup. Enfin, c'est de leur côté que l'axe gouvernemental a paru pencher pendant ces derniers mois, et le résultat des élections est propre, sinon à l'incliner dans ce sens davantage, au moins à l'y fixer pour quelque temps. Les nationaux-libéraux, au contraire, sont tous au désespoir.

Le *Journal des Débats* constate cette situation; mais il n'ajoute pas, et il devrait ajouter, que les tendances des nationaux-libéraux sont représentées en France par M. Jules Ferry qui obtiendra, nous l'espérons, le même succès qu'eux.

On télégraphie de Strasbourg, 13 octobre :

Le gouverneur d'Alsace-Lorraine s'est rendu samedi à Colmar, et a reçu, à la préfecture, les fonctionnaires civils et ecclésiastiques, le conseil municipal, plusieurs membres de la commission d'Alsace-Lorraine et des conseils de district et de cercle, ainsi qu'un certain nombre de notables.

Le feld-maréchal de Manteuffel a prononcé, à cette occasion, une allocution. S'adressant spécialement au clergé et aux représentants des corps constitués de l'Alsace, il s'est exprimé à peu près de la manière suivante :

Je respecte l'attachement que les Alsaciens montrent pour le grand Etat avec lequel ils ont été unis pendant deux cents ans. Une si longue période laisse des souvenirs ineffaçables; mais, en me voyant ici, rappelez-vous que ce n'est pas l'Allemagne qui a commencé la guerre pour recouvrer l'Alsace-Lorraine, mais que cette guerre nous a été imposée par la France.

Maintenant que vous êtes de nouveau unis à l'Allemagne, rappelez-vous que votre pays a eu jadis, pendant 700 ans, la même histoire que l'Allemagne, et songez que ce pays reconnaît et cultive mieux que tout autre le caractère particulier de ses différentes provinces.

L'Allemagne cultivera et perfectionnera aussi, en Alsace-Lorraine, ce que ce pays a acquis de bon pendant son union avec la France; mais dans le domaine de la politique, je combattrai tous ceux qui voudraient se mettre du côté de l'étranger.

J'attends en particulier du clergé que, se conformant aux paroles de l'Écriture, il reconnaitra l'autorité instituée par Dieu, et pratiquera et enseignera le respect et l'obéissance envers elle, non seulement dans la forme, mais aussi, comme dit l'apôtre, pour l'amour du Seigneur, c'est-à-dire en vérité et du fond du cœur.

Se tournant vers les fonctionnaires de l'administration, le gouverneur a fait ressortir qu'il ne suffisait pas de remplir ses devoirs pour le bien de l'Alsace-Lorraine, mais que l'on devait aussi remplir ses devoirs envers toute l'Allemagne, que ce devait être là un point d'honneur, et que l'Alsacien-Lorrain le plus opiniâtrement attaché à la France devait reconnaître les avantages de l'administration allemande.

S'adressant à la magistrature, le maréchal ajoute :

La justice doit régir le pays, c'est le principe de la jurisprudence allemande.

De la devise de Lafayette : Liberté, Fraternité, Égalité, les deux premiers mots se sont montrés trop souvent comme phrase vide. Seulement l'égalité s'est maintenue comme égalité devant la loi, et comme elle doit ici conserver son droit.

S'adressant au personnel de l'instruction, il dit :

Vous avez une tâche lourde, semée d'épines, pendant laquelle vous devez vous contenter souvent de la *conscientia recti*.

Mais elle est honorable, car c'est surtout dans vos mains que se trouve l'avenir du pays, ayant à former la génération suivante. Ne perdez jamais de vue ce but élevé.

La durée du service militaire.

Des renseignements nous sont fournis sur les études activement poursuivies par le ministère de la guerre, au sujet de la substitution du service actif de trois ans au service de cinq années. On sait déjà que cette réduction du temps de service a été l'objet d'une délibération approfondie de la part d'une commission de la Chambre des députés, pendant la dernière session.

On vient de faire un pas de plus. Il a paru utile au lieu de modifier immédiatement la loi du 27 juillet 1872, de faire préalablement l'expérience de la réduction, et le ministre de la guerre s'est engagé, devant la Chambre, à procéder à cette expérimentation dès cette année. La répartition du contingent de la classe de 1878 a, en conséquence, été effectuée de telle sorte que les effectifs de paix, prévus par la loi des cadres puissent être assurés avec les contingents des trois classes. Par suite de cette décision on a dû, forcément, recourir à une augmentation notable du chiffre des jeunes soldats de la première portion du contingent et un abaissement correspondant de celui de la deuxième portion. Si l'on suppose, en effet, qu'un corps de troupe doit posséder un effectif de paix de 400 hommes, constitué au moyen de la première portion, il fallait dans l'application que l'on a faite jusqu'ici de la loi du 27 juillet 1872, c'est-à-dire lorsque les classes passaient quatre années sous les drapeaux, envoyer à ce corps cent hommes chaque année, pour que les quatre contingents présents sous les drapeaux produisent bien l'effectif de 400 hommes. Avec le service de trois ans, au contraire, ce même effectif de 400 hommes doit être obtenu au moyen de trois contingents seulement qui, dès lors, seront nécessairement, pour chaque classe, du tiers de 400, soit de 133 hommes. Il en résulte que le contingent annuel de la première portion, attribué à un corps de troupe, porté de 100 hommes à 133, est augmenté du tiers environ. Ces considérations expliquent comment la proportion du chiffre des jeunes soldats de la première portion, qui n'était guère que de 66 % depuis plusieurs années, atteint cette année 88,63 %, soit le tiers en plus. Le chiffre de la deuxième portion, se trouve, par suite, abaissé forcément de 34 % à 11,37. Sans doute, ceux des jeunes gens qui auraient pu être compris dans la deuxième portion, au lieu de la 1^{re}, si la répartition eût été faite comme les années

précédentes, auront lieu de regretter la mesure prise en 1879; mais cette mesure aura du moins pour conséquence de permettre le renvoi de tous les hommes de la 1^{re} portion de la classe de 1878 dans leurs foyers, après trois années seulement de présence sous les drapeaux, c'est-à-dire une année plus tôt. Le résultat sera définitivement un allègement de charges imposées à l'ensemble de la population par la loi du recrutement, puisque les jeunes soldats de la classe de 1878 et des classes suivantes, les moins favorisés par le sort, ne seront retenus sous les drapeaux que pendant trois ans.

INFORMATIONS

Paris, 14 octobre.

M. Jules Grévy a remis dans la matinée la barrette au cardinal Meglia.

Le discours prononcé par Mgr Meglia exprime la confiance que cet acte solennel sera un nouveau témoignage public de l'union et des bons rapports heureusement existants entre le Saint-Siège et le gouvernement de la République. Il espère que son président saura rendre ses rapports encore plus étroits et plus intimes. Il prie Dieu d'assister le président de ses lumières dans l'accomplissement de sa grande et difficile mission et de répandre sa bénédiction sur lui, sa famille, son gouvernement et sur toute la France.

M. Jules Grévy a répondu en exprimant le plaisir qu'il éprouve de remettre à Mgr Meglia les insignes des hautes dignités que lui ont mérités ses éminents services, ses lumières et ses vertus. Il a ajouté : « Je suis heureux que le Pape, en m'associant à cette cérémonie, m'ait offert l'occasion de vous témoigner publiquement la haute estime et la profonde sympathie que vous avez inspirée au gouvernement de la République. »

« Je vous remercie des vœux exprimés pour la France, son gouvernement et ma famille. »

Il paraît aujourd'hui à peu près certain que le Parlement ne se réunira que le 3 décembre. Quinze jours seulement seront donc laissés au Sénat pour examiner et voter le budget de 1880.

La prochaine session extraordinaire sera donc à peu près exclusivement financière.

Le gouvernement prépare un projet de révision de la loi du 24 juillet 1867, sur les sociétés anonymes, en commandite ou autres, de façon à accroître les garanties dont il est nécessaire d'entourer l'épargne française.

Nous lisons dans le *Journal des Débats* :

M. Hérodol préfet de la Seine, est décidé à se pourvoir devant le conseil de préfecture pour demander l'annulation de l'élection de M. Humbert dans le quartier de Javel. M. Humbert en

effet ne remplit pas la condition de résidence imposée par la loi du 7 juillet 1874. L'article 5 de cette loi est ainsi conçu :

« Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de vingt et un ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi; 1^o Qui sont nés dans la commune où y ont satisfait à la loi du recrutement et, s'ils n'y ont pas conservé leur résidence, sont venus s'y établir de nouveau depuis six mois au moins... »

Le *Gaulois* a publié cet extrait d'une lettre de M. le comte de Paris à M. le comte de Chambord :

« M. Hervé a pu exprimer dans sa lettre des opinions personnelles, mais dans aucun cas il n'avait mission ni autorité pour parler au nom de la famille des princes d'Orléans. Quand j'ai fait à Frohsdorf une démarche toute spontanée, je n'avais en vue ni mon intérêt ni celui de mes enfants, qui pourront n'avoir pas à en profiter. Je voulais affirmer le seul principe dans lequel la France pourra un jour trouver son salut : l'hérédité. Je suis toujours dans les mêmes sentiments. »

Voici comment un homme, d'ordinaire bien renseigné et toujours bon juge, envisage l'avenir prochain :

« Session de décembre de quinze à dix-huit jours. Vote du budget par le Sénat. Ajournement à la Chambre de tout débat sérieux, même si une nouvelle proposition d'amnistie est déposée; ce qui n'est pas certain, M. Clémenceau lui-même paraissant peu disposé à prendre cette initiative. »

« La loi Ferry remise à 1880. En janvier, réélection de M. Gambetta comme président de la Chambre. Modifications ministérielles; retraite de MM. Waddington et Le Royer, peut-être de M. Léon Say. »

« M. de Freycinet prendrait la présidence du conseil. »

« Ce cabinet, très gambettiste, serait destiné à vivre jusqu'aux élections générales, qu'il aurait mission de préparer. »

Le projet de création d'une mer intérieure en Afrique, a de nombreux partisans et non moins d'adversaires. Parmi les partisans il faut, paraît-il, compter Abd-el-Kader. Le célèbre émir aurait en effet, d'après le *Republicain* de Constantine, envoyé aux musulmans d'Afrique une déclaration, favorable.

A l'issue d'une conférence faite par M. de Mun, à Lyon, quelques individus qui stationnaient à la porte ont accueilli les personnes qui sortaient de la salle par les cris de : « Vive Ferry ! Vive l'article 7 ! » Il en est résulté quelques désordres auxquels la police a mis rapidement fin.

Plusieurs personnes arrêtées ont été presque aussitôt relâchées.

L'extrême gauche se démasque, elle affiche enfin ses véritables doctrines.

Voici ce qu'un député intransigeant, M. Edouard Lockroy, écrit dans le *Rappel* :

« Nos églises appartiennent pour la plupart aux communes; nos cathédrales à l'Etat. Quand viendra le temps où les communes et l'Etat pourront louer leurs immeubles à qui ils voudront et comme ils voudront : au clergé le matin, si le clergé offre un loyer suffisant; le soir, à des entrepreneurs de bals, de spectacles ou de concerts! »

C'est là ce que M. Edouard Lockroy appelle son idéal, celui auquel il aspire.

Il est difficile de faire à la République plus de mal que M. Lockroy et ses amis. S'ils prétaient l'oreille aux rumeurs qui commencent à s'élever au fond de nos départements, ils changeraient bien vite de langage.

Le *Pays* annonce qu'il est poursuivi en police correctionnelle, à la requête de M. le procureur de la République, sous l'inculpation d'outrage au maire de Saint-Yrieix, dans l'exercice de ses fonctions.

Un nouveau journal radical, imprimé sur papier rouge, vient de paraître à Lyon, sous le titre : *les Droits de l'homme et de la femme*.

Un journal faisant allusion à la persécution exercée par M. Hérodol sur les aumôniers et les sœurs des hospices de Paris, fait la dénonciation suivante :

Malgré les ordres formels du préfet, plusieurs aumôniers de la rive gauche persistent dans leurs anciennes pratiques. Nous pourrions citer des hôpitaux où les sœurs attachées à ces établissements font encore, le soir, dans les dortoirs, la prière générale. Elles s'y promènent accompagnées des aumôniers, en présentant à tous les malades, sans distinction un godet rempli d'eau bénite. Une enquête minutieuse sera faite sur les agissements de ces prêtres qui, au mépris des instructions formelles de l'administration centrale, obéissent les malades de leurs projets de conversion.

Dénoncer la prière à laquelle s'associe qui veut, comme une pratique contraire à la liberté de conscience, est un comble auquel les amateurs de ce jeu n'avaient pas pensé.

D'un autre côté, on signale un acte de persécution nouveau, spécialement odieux, dirigé contre les Frères. Les instituteurs congréganistes qui tenaient l'école de la rue Claude-Villefaux à Paris, ont été, sans avertissement préalable, expulsés samedi. Depuis huit jours, les cours avaient repris. Brutalement, samedi à onze heures, les Frères ont été sommés de quitter les lieux et de remettre le mobilier. Au début, en cas de changement, on prévenait les Frères un mois d'avance; ensuite on a réduit le délai à trois jours. Maintenant c'est sur l'heure même qu'on les congédie. On donne ainsi à leur expulsion le caractère le plus outrageux; on cause

aux familles un trouble profond. Que fera-t-on de plus quand le conseil municipal sera tout entier composé par les amis de M. Humbert?

Garibaldi a intenté un procès en nullité de mariage à sa femme Giuseppina Raimondi. Celle-ci vient d'adresser la lettre suivante au *Pungolo* de Milan :

Olgiate Comasco, 5 octobre 1879

Monsieur le directeur,

L'article publié dans le n^o 270 de votre journal sous la rubrique : *Le mariage de Garibaldi*, parlant du nom que je dois porter par la loi, dit que pour moi c'est en même temps un nom illustre, une condamnation et une honte. Vous avez ainsi l'air de croire, avec d'autres chroniqueurs, ce que raconte votre correspondant de Rome, à savoir que la cause de nullité de mariage a été perdue en première instance parce que le général Garibaldi n'a pas voulu par sa générosité, se servir d'une arme sûre, en prouvant devant les tribunaux que je l'épousai étant mère. — Je ne puis accuser personne de cela, n'ayant réellement jamais rien fait pour empêcher que cette erreur prit racine dans l'opinion du public.

Mais, maintenant, je ne veux ni ne puis me taire, et je déclare que tout ce qui se dit à ce propos contre moi est un pur mensonge, inventé uniquement parce que les conseils du général ont trouvé que selon les lois, c'était l'unique moyen pour m'induire tout au moins à me taire devant les tribunaux.

Je suis femme et je ne connais pas les artifices des avocats; mais je sais que pour ma part je désire la dissolution de ce lieu anormal, dans le seul cas qu'on puisse l'obtenir en respectant l'honneur la vérité, la loi. Qu'on fasse la lumière sur les faits qui se sont passés il y a vingt ans. Ce n'est, certes, pas moi qui dois la craindre.

Je vous prie de publier cette lettre et de me croire avec considération,

Giuseppina Raimondi.

Quel horrible drame que celui auquel ont assisté les ouvriers de l'usine Farcot, 13, passage de l'Avenir, à Saint-Ouen !

Vers quatre heures de l'après-midi, un de leurs camarades, le sieur Chevallier, père de famille, âgé de 36 ans qui depuis quelques jours était sombre et taciturne, se précipita soudain sur son voisin en cherchant à le mordre. Le malheureux était enragé.

Fort heureusement, l'assaili, doué d'une force herculéenne parvint à éviter la cruelle étreinte de Chevallier qui, violemment repoussé alla tomber à quelques pas.

Il se releva, et, rendu furieux par la violence de son mal, tenta de se précipiter sur ses camarades. Ceux-ci, armés de cannes et de bâtons, employaient toutes leurs forces à le tenir à distance.

Ils y parvinrent jusqu'à l'arrivée du commissaire de police. Plusieurs d'entre eux se précipitèrent alors sur le malheureux et le lièrent solidement.

Il a été transporté à l'hôpital Beaujon où il est mort pendant la nuit dans d'horribles souffrances.

dez sans espoir de rentrer jamais dans cette perte : je suis encore heureux de vous apprendre cette autre bonne nouvelle. »

Et Abou'l-Abbas, laissant l'Anglais suffoqué par cette nouvelle désastreuse, tourna sur ses talons et courut rejoindre un petit groupe qui, stationnant à quelque distance, paraissait l'attendre. Ce groupe était composé d'Olivier de Cast, d'Henri de Ville-neuve, de Victorine et d'Aïchouhna.

« Demain, dit le chasseur de panthères en rejoignant ses amis, le *Borysthène* appareille pour retourner en France. »

« Demain, s'écria Henri en pressant Victorine sur son cœur, nous partirons, nous quitterons cette terre maudite. »

« Et toi, pauvre femme, dit Olivier en regardant Aïchouhna, que feras-tu ? »

Le *sulthane* leva ses grands yeux humides de larmes sur le gentilhomme français.

« J'ai fait un serment, dit-elle, et ce serment, je le tiendrai. J'ai juré que si ton Dieu te sauvait, je le reconnaîtrai pour le mien. J'ai juré que si tu sortais vivant de Damas, je me ferais chrétienne ! Laisse-moi te suivre en France. Il y a là de saintes femmes qui prient pour ceux qui souffrent : je joindrai mes prières aux leurs, et le Dieu des chrétiens entendra peut-être ma voix ! »

Le lendemain, en effet, le *Borysthène* partait pour Marseille et emportait à son bord les deux Français, Victorine et Aïchouhna.

(A suivre.)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

16 Octobre 1879. (80)

Correspondance Littéraire AD. FAVRE.

LE

CHASSEUR DE PANTHÈRES

PAR ERNEST CAPENDU.

XXIX

LA FRANCE.

Deux hommes vêtus en Européens, ou pour mieux dire en Anglais, car le costume adopté par nos voisins d'outre-Manche ne peut se méconnaître, même à l'étranger, marchaient au milieu de cette foule et souriaient amicalement aux Turcs effrayés. Ces deux hommes étaient M. Paterson et sir William.

« Ach ! disait sir William : voici les Français en Syrie, savez-vous, monsieur Paterson ? »

— Ils n'y resteront pas longtemps, cher, répondit le digne négociant.

— Croyez-vous ?

— L'Angleterre ne saurait le souffrir. D'ailleurs que veulent des Français ? Protéger les Maronites et opprimer les Druses ? Mais les Maronites sont des bandits, des lâches, des misérables, et les Druses sont des gens de cœur et d'honneur. On les a calomniés, les malheureux. Aussi notre devoir à nous est-il de les protéger et de les conserver comme amis. Vous ne savez pas, sir William, ce que les Druses peuvent faire pour nous ! Pensez donc, avant 1830, les Anglais ne pouvaient voyager dans le Liban qu'avec un passe-port visé par les consuls de France ! N'était-ce pas honteux ? En 1840, heureusement, l'Angleterre a conquis ses droits, et elle ne les abandonnera pas ! Tous ces Français partiront d'ici sur un signe de la Chambre des Communes. Il va y avoir une petite stagnation dans les affaires, et puis ensuite tout reprendra son cours.

— A propos d'affaires, dit sir William, et les vôtres ? Êtes-vous enfin rentré dans vos diamants ? Esaü vous a-t-il remboursé ?

— Non, mais il me remboursera.

— Il est donc riche encore ?

— Certainement.

— Comment cela ? Je le croyais ruiné !

— Ces juifs ne le sont jamais. Ils en ont l'air parfois, mais au fond ils sont toujours riches. Esaü avait des trésors cachés à Deir-el-Kamar, dans sa maison en dehors de la ville. J'ai su cela par l'un de ses anciens serviteurs qui l'avait espionné. J'ai tout dit à Esaü, le menaçant de faire fouiller son jardin. Quand il a entendu cela il a pâli, il a frémi et il s'est exécuté. Il m'a fait une promesse de paiement que j'ai là, et qui est remboursable dans deux jours. Il payera.

— Vous vous trompez, dit une voix sonore.

— Hein ? » fit M. Paterson en se retournant.

Un homme était devant lui.

« Esaü ne payera pas ! dit cet homme. »

— Abou'l-Abbas ! dit M. Paterson.

— Moi-même ! Vous me croyez mort ! je suis heureux de vous apprendre que je suis en parfaite santé.

— Eh bien ! reprit M. Paterson, qu'est-ce que vous dites ? qu'Esaü ne payera pas !

— Certes, je le dis !

— Pourquoi ?

— Parce qu'il est mort ?

— Esaü ?

— Oui. Il est mort de saisissement en apprenant le meurtre de Noémie, sa fille.

— Mais... mais... mais... fit M. Paterson en pâlisant. S'il est mort, il n'a pas emporté ce qu'il possédait.

— Les trésors ont été volés par un parti de Druses errant dans la montagne.

— Qu'en savez-vous ?

— Ces Druses ont été surpris, attaqués et pris par quelques braves chrétiens, à la tête desquels je me trouvais. Ils ont tout avoué, ils emportaient les richesses trouvées dans le jardin du juif.

— Mais ces richesses...

— Les maronites vainqueurs s'en sont emparés. C'était de bonne prise et ils ont bien droit, ce me semble, à quelque indemnité.

— Je perdrais mon argent ! s'écria le négociant.

— Il faut bien que vous perdiez quelque chose, mon cher monsieur Paterson, et cette fois vous per-

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

La rentrée de la Cour d'appel d'Agen et du tribunal civil, aura lieu le 3 novembre prochain. Le discours d'usage sera prononcé par M. Cheutat, substitut de M. le procureur général.

VOLONTARIAT D'UN AN.

AVIS.

Le tirage au sort qui doit s'effectuer, pour déterminer le rang d'après lequel les jeunes gens susceptibles de contracter l'engagement conditionnel pourront être admis à désigner, parmi les corps indiqués, celui dans lequel ils désirent servir, aura lieu le mercredi, 22 octobre courant, à 2 heures du soir, à Cahors, à l'hôtel de la préfecture.

Nous avons sous les yeux le rapport sur le concours de 1879, de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse. Nous nous empressons de faire connaître les passages qui concernent les travaux de nos amis et collaborateurs MM. Baudel et Malinowski.

M. Rochach, rapporteur des travaux numismatiques, dit sur la page 2 :

« Nous devons à M. Malinowski, de Varsovie, une histoire monétaire du Quercy. L'auteur a poursuivi un double but : donner le répertoire complet des découvertes et des émissions de monnaies faites dans le Quercy et vulgariser les notions d'histoire et de numismatique élémentaires dans le moindre village du pays des Cadurques, afin de faciliter le sauvetage des monuments que le sol y recèle encore. Ce dernier point de vue, dont nous sommes loin de méconnaître la valeur, justifie M. Malinowski du reproche de banalité qu'il eût peut-être quelquefois encouru s'il avait voulu faire un travail purement scientifique. Une des parties les plus intéressantes de son œuvre est le répertoire très soigneusement relevé par lui des monnaies gauloises ou romaines trouvées à diverses époques dans le département du Lot. Cette contrée, qui a vu quelques-unes des dernières luttes de l'indépendance, a été très riche en gisements numismatiques. Plusieurs manuscrits de la bibliothèque de Cahors, entre autres ceux de l'abbé Raymond de Fouillac, ont été dépouillés avec attention et fournissent de précieux éléments de géographie monétaire. Tout en reconnaissant que l'ouvrage peut recevoir encore quelques améliorations, l'Académie décerne à M. Malinowski une médaille d'argent de première classe. »

M. Rozy, rapporteur des travaux historiques dit à la page 5 :

« Dans l'Histoire de l'Université de Cahors, par MM. Baudel et Malinowski, l'Académie a pu apprécier des annales faites avec soin et appuyées de textes importants. Les auteurs suivent pas à pas les vicissitudes de l'Université cadurcienne, durant une période de quatre siècles, depuis l'année 1331, où elle fut fondée par le pape Jean XXII, jusqu'à l'année 1751, où elle fut réunie à l'Université de Toulouse. L'organisation de l'enseignement, la confirmation des privilèges par les rois de France, par le prince de Galles pendant la domination anglaise, la création des collèges des boursiers, la réformation du corps au seizième siècle, les luttes qu'il soutint au dix-septième contre l'Académie de Montauban, contre le Parlement de Toulouse, contre les Jésuites, y sont exposées avec précision, mais non sans quelque froideur. Il aurait injuste à demander aux laborieux écrivains des affirmations que les sources consultées ne leur permettaient pas d'émettre; seulement, l'ouvrage n'aurait rien perdu à dissimuler avec un art plus habile l'aridité de la statistique et de la chronologie. »

Les vendanges ont commencé dans tout l'arrondissement de Cahors; cependant un grand nombre de propriétaires attendront jusqu'à la semaine prochaine pour donner le premier coup de serpette. Jusqu'ici la récolte s'annonce comme tout-à-fait médiocre. Elle est bien au-dessous de la moyenne, principalement dans les communes qui ont été dévastées par la grêle au dernier. On constate malheureusement que

le phylloxera a fait d'immenses progrès. Il a attaqué plus de la moitié des vignes sur certains points.

On lit dans le Journal de Condom :

« Les vendanges sont commencées dans le Bas-Armagnac et la Ténarèze; sous peu il en sera de même dans le Haut-Armagnac. »

« Jeudi, au marché d'Eaoze, quelques propriétaires dignes de foi ont affirmé leurs déceptions. »

« On s'attendait à une bien faible récolte, elle sera encore plus triste, et quand nous avons parlé dans le temps d'un tiers de récolte, nous étions loin de nous attendre que ce tiers se réduirait peut-être au quart. »

« Comme toujours, il pourra se faire que quelques privilégiés seront plus heureux. Mais nous pouvons, malgré cela, affirmer que l'ensemble de l'Armagnac ne produira pas autant que l'année précédente, qui, comme on le sait, n'avait pas été favorisée, loin de là. »

Par jugement en date du 7 juin 1879, le tribunal de première instance d'Alger, a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de la personne ci-après nommée :

Burgalières (Edmond), compositeur, né à Cahors (Lot), décédé à Alger, le 14 mars 1873.

CONSEIL DE GUERRE DU 9^e CORPS D'ARMÉE à Tours.

Un réserviste condamné à mort.

Ce simple titre appellera certainement l'attention de nos lecteurs, car c'est la première fois depuis l'établissement de nos nouvelles institutions militaires que la peine capitale est prononcée contre un homme de la réserve, c'est-à-dire contre un soldat qui n'appartient plus à l'armée active et qui n'est astreint qu'à un service de vingt-huit jours chaque année.

Pénible sentence ! dira-t-on. Oui, sans doute; mais les faits l'ont motivée, et d'ailleurs on sait que dans l'armée *dura lex, sed lex*.

Voici maintenant l'affaire en question :

Le 11 septembre dernier, les réservistes d'infanterie de la classe de 1872 se présentèrent à leurs corps respectifs, à midi, pour y faire la période d'exercices de vingt-huit jours prescrite par la loi.

En raison des nombreuses mesures d'ordre nécessitées par l'arrivée et l'installation de ces hommes, l'effectif du poste de police du 66^e de ligne, à la caserne du Morier, fut augmenté et l'adjudant Fauvel fut désigné pour en prendre le commandement.

Les quartiers et les cantines furent consignés jusqu'à cinq heures.

La plupart des réservistes se conformèrent exactement aux instructions qui leur furent données; des patrouilles parcouraient les cours de la caserne pour indiquer à ceux qui erraient encore l'emplacement de leurs compagnies.

Parmi eux, le nommé Lucien-Rabel Rondeau, vêtu d'une blouse blanche, fut signalé à diverses reprises comme ne tenant aucun compte des observations des chefs de patrouille et continuant à rôder au lieu d'aller se faire habiller.

Vers sept heures, ce même homme, que l'on n'avait plus aperçu depuis un certain temps, se présenta au sergent de planton pour sortir. Il avait toujours sa blouse blanche et il paraissait légèrement ivre.

Pour ces deux raisons, le sous-officier lui refusa la porte et, ne voulant pas engager de discussion avec Rondeau, qui déjà élevait la voix en lui disant : « On sait bien ce que c'est qu'un sergent », il appela l'adjudant chef de poste.

Celui-ci refusa naturellement de laisser sortir le réserviste; il l'engagea à rentrer à sa compagnie, et, voyant qu'il ne pouvait ni le persuader, ni s'en débarrasser, il le menaça de le faire conduire à la salle de police. Alors Rondeau, s'adressant à lui, lui dit : « On vous appelle mon lieutenant, mais vous n'êtes qu'un adjudant; je me f... de vous, et je m'en f... pas mal. Du reste, je ne demande qu'une chose, c'est d'aller aux compagnies de discipline. »

L'adjudant appela alors deux hommes de garde.

Les soldats Saquet et Houdin vinrent se placer à droite et à gauche de l'inculpé, et le caporal de consigne Courant, chargé des salles de discipline, s'approcha de lui à sa droite et lui donna l'ordre de le suivre. Rondeau, se tournant brusquement à droite, répondit par un coup de poing qui atteignit le caporal au menton. Immédiatement, les hommes de garde coururent à leurs fusils, mirent baïonnette au canon, et le récalcitrant se décida enfin à marcher.

Quant il arriva près des salles de discipline : « Si je voulais f... le camp, dit-il aux deux hommes qui l'escortaient, je vous casserais la gueule à tous deux. » Puis, prenant violemment le bras gauche du caporal, qui venait d'ouvrir la porte de la cellule, il ajouta : « Vous portez deux galons, mais ce qui est dessous n'est bon à rien, et je m'en f... pas mal. »

A l'instruction, l'accusé a nié la voie de fait et les outrages; à l'audience, il persiste dans ce système de défense; mais tous les témoins sont très affirmatifs et le doute n'est pas possible.

En 1875, Rondeau a été retenu au corps un mois après le départ de ses camarades de la deuxième portion à cause de ses nombreuses et graves punitions. Cet homme a subi trois condamnations pour voies de fait et rébellion à des agents.

Le conseil a condamné Rondeau à la peine de mort.

Octroi de la ville de Gourdon.

Le 2 novembre prochain, à trois heures du soir, il sera procédé dans une des salles de la Mairie de Gourdon, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des droits de l'octroi municipal de cette ville, pour une période de 3 années qui commenceront le 1^{er} janvier 1880 et finiront le 31 décembre 1882.

La première mise à prix est fixée à dix-sept mille quatre cents francs, c'est-à-dire 17,400 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions de cette entreprise est déposé au secrétariat de la Mairie de Gourdon, où il sera communiqué aux personnes qui désireraient en prendre connaissance.

Le Maire, D^r CALMEILLE.

Pour la chronique locale, A. Layrou.

Bourse de Paris

Cours du 16 Octobre.

Rente 3 p. %	83 10
— 3 p. % amortissable	85 00
— 4 1/2 p. %	112 50
— 5 p. %	118 15

VALEURS DIVERSES au comptant.	GLOTURE du 15 oct.	GLOTURE précédente
Banque de France	3,330	3,320
Credit foncier	1,072 50	1,090
Orléans-Actions	1,151 25	1,165
Orléans-Obligations	381	383
Suez	722 50	725
Italien 5 p. %	79 50	80 10

Etude de M^e Louis BOUSQUET, avoué à Cahors, rue Fénelon, maison Périès.

PURGE

d'hypothèques légales

Aux termes d'un acte retenu le vingt avril mil huit cent soixante-dix-neuf, par M^e Agar, notaire à Cahors, les frères Sériey, marchands chaudronniers, domiciliés ensemble à Cahors, ont acquis conjointement et solidairement

Du sieur Basile Cosse, cultivateur, habitant et domicilié audit Cahors, Un entier article en nature de vigne, situé au lieu dit la Combe des Carnes, commune de Cahors, confrontant avec Gaston, Tardieu, Izarn et chemin, sans autres ni meilleures désignations ni confrontations.

Au prix de mille francs, portant intérêts dès le premier mai mil huit cent soixante-dix-neuf et que le vendeur a chargé les acquéreurs de payer aux créanciers inscrits sur l'ordre amiable ou judiciaire qui sera fait s'il y a lieu.

Suivant exploit de Calméjane, huissier à Cahors, en date du dix-huit juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré, lesdits frères Sériey, acquéreurs, ont fait notifier :

1^o A Monsieur le procureur de la République de Cahors;

2^o A dame Marie Jonvion, sans profession, épouse dudit Basile Cosse, vendeur.

Copie d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Cahors le vingt-et-un juin mil huit cent soixante

dix-neuf, enregistré, constatant le dépôt fait à greffe ledit jour de la copie collationnée de l'acte de vente précité, retenu par M^e Agar, notaire à Cahors, le vingt avril mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistré.

Cette notification a été faite afin que, il fut par eux dans le délai de deux mois, s'ils le jugeaient utile, pris inscription d'hypothèques légales sur l'immeuble vendu.

La présente insertion est faite conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 1^{er} juin 1807, pour purger l'immeuble vendu de toutes hypothèques légales inconnues.

Pour extrait certifié conforme :

Cahors, le treize octobre mil huit cent soixante-dix-neuf.

L'avoué poursuivant la purge,

Louis BOUSQUET.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages. — Sommaire de la 979^e livraison (11 octobre 1879). — Les petites villes et le grand art en Toscane, par M. Henri Belle, consul de France à Florence. — Texte et dessins inédits. — Onze gravures de Zier, H. Catenacci, E. Théron, P. Sellier et H. Chapuis.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 358^e livraison (11 octobre 1879). — TEXTE : Mandarine, par M^{lle} Zénaïde Fleuriot. — La Fortune de Fritz Braendler, par J. Colomb. — Robert Darnet, par Ernest Daudet. — Les Familistères sous-marines, par M^{me} Gustave Demoulin.

DESSINS : Delort, Sahib, Mesnel.

Hachette, boulevard St-Germain, 79, Paris.

Nous recommandons de nouveau et d'une façon toute particulière à nos lecteurs le *Moniteur des Aspirantes et des Aspirants au brevet de capacité*, revue mensuelle d'éducation et d'instruction qui, par l'heureux choix des matières, par sa rédaction, et aussi par la netteté des textes typographiques, s'est rapidement placée au premier rang des publications sur l'enseignement. Ce journal est un guide des plus sûrs : il a déjà rendu de si grands services aux jeunes filles, aux institutrices, aux instituteurs et aux mères de famille, que nous considérons comme un devoir de le signaler aux élèves comme aux professeurs. Nul, nous en sommes convaincus, ne regrettera d'avoir travaillé avec un pareil maître, puisque le ministre de l'instruction publique et les inspecteurs d'académie l'ont honoré de leur souscription et de leurs sympathiques encouragements.

On s'abonne au *Moniteur des Aspirantes et des Aspirants au brevet de capacité*, qui forme à la fin de chaque année un volume de 400 pages, au prix de 6 fr. 50 par an, chez MM. Férét libraires à Bordeaux, 15, Cours de l'Intendance.

Nous apprenons avec plaisir que M. V.-A. MALTE BRUN, le digne fils de l'illustre géographe, a entrepris avec de nombreux collaborateurs une nouvelle édition de LA FRANCE ILLUSTRÉE.

Cet important ouvrage, mis à jour et considérablement augmenté, est un véritable monument intellectuel élevé à la gloire de notre patrie. Il sera accueilli, nous n'en doutons pas, avec la plus grande faveur, non-seulement par tous les Français, mais par tous ceux qui aiment la France.

Nous avons appris d'une façon certaine que beaucoup de personnes atteintes de rhumes, bronchite ou phthisie ayant demandé dans certaines pharmacies des capsules de goudron, on leur a vendu des capsules ne sortant pas de notre laboratoire. Nous croyons devoir rappeler aux malades que toutes les espèces de goudron sont loin d'avoir la même composition et que par conséquent leur effet ne saurait être le même.

Ne voulant pas assumer une responsabilité qui ne nous incombe pas, nous déclarons que nous ne pouvons garantir la qualité, par suite l'efficacité que des véritables capsules de goudron de Gayot qui portent sur l'étiquette du flacon notre signature imprimée en trois couleurs.

GUYOT, pharmacien, à Paris.

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT

la

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITTE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

QUI A OBTENU UNE

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1873. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

Fourgeaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements.

Crédit Foncier de France
Prêts réalisés en argent.

Le crédit Foncier fait, en argent, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Par ces annuités régulièrement payées, ou est complètement libéré, sans avoir besoin de s'occuper du remboursement du capital.

Les emprunts sont néanmoins toujours remboursables, à la volonté de l'emprunteur. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en argent ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quelqu'en soit le cours.

Le Crédit foncier prête aussi sur dépôt d'obligations foncières et d'obligations communales au taux des avances de la Banque de France et pour 90 jours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

LE GAULOIS

Directeur : M. Arthur MEYER

Par suite d'une convention spéciale avec la Société de l'Assurance financière

DONNE

En prime à tout abonné de six mois
Un Titre dont le remboursement à

100 FRANCS

est assuré par un Dépôt de Rentes Françaises.

La date de l'apparition du PARLEMENT

JOURNAL DE LA RÉPUBLIQUE LIBÉRALE EST FIXÉE AU 20 OCTOBRE

On sait que ce journal recevra les inspirations de M. DUFAURE et de ses amis politiques.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST FIXÉ A :

15 fr. par trimestre,

30 fr. pour six mois,

60 fr. par an,

POUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS

Le prix de vente du Numéro sera de 15 centimes à Paris et de 20 centimes pour la province.

PARIS

26, rue de la Grange-Batelière.

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès

100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE du BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os; elle rétablit l'appétit; bonne digestion et sommeil rafraichissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions, dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausée et vomissements après repas ou en grossesse; aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite,

phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut); de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49, 871: M^{me} Marie Jolie, de cinquante ans de constipations, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270: M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744; le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jénnesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte, 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalescière chocolatée, rend l'appétit bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus éternés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien.

et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, limited, 26 place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME du
DOMAINE de VAUDEPANT

CAPITAL SOCIAL : 1,200,000 FRANCS.
Manufacture de Blancs Minéraux

Émission

3,000 BONS

INDUSTRIELS ET AGRICOLES

Remboursables à 100 francs en 20 ans
RAPPORTANT 6 FRANCS D'INTÉRÊT
Payables le 1^{er} Janvier et le 1^{er} Juillet
PRIX D'ÉMISSION : 92 fr. 50

Payables { En souscrivant..... 20 »
A la répartition..... 20 »
Le 30 novembre 1879..... 20 »
Le 31 décembre 1879..... 32 50
Net à verser..... 92 50

Les titres libérés à la répartition seront délivrés à 90 fr. net, soit environ 7 0/0, compris la prime de remboursement.

La SOCIÉTÉ du DOMAINE de VAUDEPANT (canton de TROYES, Aube), est propriétaire de 700 hectares de terres labourées et plantées, d'un seul tenant. Les produits de la Manufacture de Blancs minéraux de Vaudepant, fabriqués à l'aide de procédés spéciaux, sont très recherchés; ils ont placé la Société au premier rang des industries similaires.

L'union des deux exploitations offre une grande économie qui assure le succès de l'entreprise.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

le 22 Octobre et close le 28 Octobre 1879

A PARIS : A la Caisse Centrale des Actionnaires, rue de Richelieu, 97 ;
Au Siège de la Société, 18, r. de Choiseul.

EN PROVINCE : Chez les Banquiers et Changeurs. On peut souscrire dès maintenant par correspondance.

Pour tous les extraits et articles non-signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

POUR PARAÎTRE EN DÉCEMBRE

CALENDRIER DU LOT

Édition 1880

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.		Pages.	
92	Académie de Toulouse.....	92	Louveterie.....
139	Adresses des principaux négociants, commerçants, etc.....	92	Lycée de Cahors.....
54	Archives et évêchés de France.....	94	Maires de pensions.....
2	Articles principaux du Calendrier.....	99	Maires de Cahors.....
66	Assistance publique.....	62	Maires de l'arrondissement de Cahors.....
67	Association phylloxérique.....	62	Maires de l'arrondissement de Figeac.....
110	Bureaux d'assistance judiciaire.....	64	Maires de Gourdon.....
59	Bureaux de la Préfecture.....	65	Maires de l'arrondissement de Gourdon.....
6	Calendrier républicain.....	35	Ministères.....
30	Calendrier républicain (Concordance du).....	69	Musée.....
77	Chemins de fer.....	77	Marché des trains de Cahors à Libos.....
78	id. de l'Etat.....	72	Navigation du Lot.....
70	Chemins vicinaux.....	105	Notaires de l'arrondissement de Cahors.....
35	Collège cantonal de Figeac.....	108	id. de Figeac.....
87	Commissaires de Police.....	110	Gourdon.....
85	Conseil général.....	86	Payerie du département.....
57	Conseil d'arrondissement de Cahors.....	87	Percepteurs.....
58	de Figeac.....	55	Petits Carmes.....
58	de Gourdon.....	55	Petit Séminaire de Montfaucon.....
88	Contributions directes.....	60	Pompiers.....
100	Cour d'Argentan.....	70	Ponts et Chaussées.....
47	Cures et Desservants du département de l'arrondissement de Cahors.....	74	Postes et Télégraphes.....
50	de Figeac.....	55	Préfecture du Lot.....
52	de Gourdon.....	92	Recrutement et réserve.....
74	Départ et arrivés de courriers.....	54	Séminaire diocésain de Cahors.....
74	Députés au Corps législatif.....	67	Société des Études.....
55	Douanes et Contributions indirectes.....	67	Société agricole et industrielle du Lot.....
73	Republique Française.....	57	Sous-préfecture de l'arrondissement de Cahors.....
75	Enregistrement et domaines.....	58	Figeac.....
90	État militaire de la 1 ^{re} division.....	58	Gourdon.....
45	Evêché de Cahors.....	31	Statistique du département du Lot.....
45	Gendarmerie.....	85	Tabacs.....
90	Gouvernement de l'Église.....	86	Treasure public.....
55	Hospices.....	105	Tribunal de première instance de Cahors.....
63	Instruction primaire.....	105	Figeac.....
94	Instituteurs de l'arrondissement de Cahors.....	108	Gourdon.....
96	Figeac.....	101	Tribunaux de commerce du département.....
98	Gourdon.....	79	Voitures publiques.....
67	Inspecteurs de la pharmacie.....		
103	Justices de paix de l'arrondissement de Cahors.....		
107	Figeac.....		
109	Gourdon.....		

Les ADRESSES des principaux négociants et industriels du département sont reçues jusqu'au 30 Octobre. — Joindre 1 fr. à la demande d'insertion.

Un exemplaire du CALENDRIER est offert gratuitement aux souscripteurs.

DOUCEDE,

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcerai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

Eaux minérales de Miers.
Gare de Rocamadour

HOTEL CARBOIS

à Alviac (Lot)

L'HOTEL CARBOIS situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien être propres à favoriser le traitement des Eaux.

Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.

M. Carbois, le seul de la commune d'Alviac actionnaire de la Fontaine minérale de Miers, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaire.

M. Carbois prie MM. les Voyageurs qui veulent bien descendre dans son Hôtel, de demander, en arrivant à la gare de Rocamadour,

L'Omnibus de l'Hôtel CARBOIS.

20 à 25 % de Revenu par An, payables par Mois
SÉCURITÉ ABSOLUE
Résultats des Années 1875, 1876, 1877 et 1878
Brochure explicative : 60 centimes.
S'adresser à la CAISSE DES REPORTS, 77, rue Richelieu, Paris.



PLUS de CHEVAUX COURONNES!!! GUÉRISON prompte et sans trace des chutes, écorchures, piqûres, dartres, ardeurs, réapparition exacte du poil par le Réparateur TRICARD. — Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général : Pharmacie TRICARD, aux Termes, 47, Paris (Éviter la contrefaçon, exiger le Réparateur Tricard.) — Se trouve dans les Pharmacies.

Lire le 15 Octobre dans
LE VOLTAIRE

PARIS

Nana

Suite de L'ASSOMMOIR

Par **Émile ZOLA**

LE VOLTAIRE L'Assommoir Illustré
Donne en PRIME GRATUITE
(Voir au Journal)
PRIX D'ABONNEMENT : Province, 15 francs par trimestre.

EPILEPSIE

(Mal ca luc) guérie par correspondance le médecin spécial D^r KILLISCH, à Dresde-Neustadt

(Sexe). Plus de 8000 succès.

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 13
Ancien-nement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 160 MILLIONS

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS
POUR LA VIE ENTÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE
OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux déces des Assurés depuis l'origine de la Compagnie..... 48,412,727 fr.

Arrangés payés aux Rentiers..... 155,543,117 fr.

Bénéfices payés aux Aînés en cas de déces pour la vie entière..... 17,776,073 fr.

S'adresser pour les renseignements à

M. Bénéch, à Cahors; M. Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planiol, à Souillac.

PRESSOIR A VENDANCE

SYSTÈME DE J. LESCAZES, ingénieur

S'adresser pour l'arrondissement de Cahors, à M. Durieu, rue d'Armes, Cahors.

Le Pressoir est exposé sur la Place d'Armes.

A VENDRE

en bloc ou en détail

Un beau Domaine

Situé à Rastassac, commune de Montcabrier, canton de Puy-l'Évêque, composé de Maison de maître et de colon, Hangar, Granges, Écuries, Remise et Étables. 7 hectares de terre labourables, 10 hectares de Bois, 4 hectares de prés et deux hectares et demi de vignes.

S'adresser à M. Lacour, propriétaire, qui donnera toutes les facilités possible pour les paiements.